

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

(Pour le règlement des factures de garderie, restauration scolaire et centre de loisirs)

Entre le bénéficiaire

M

Adresse :

Et

La Mairie de Saint-Dolay, représentée par Monsieur Joël BOURRIGAUD, Maire

Il est convenu ce qui suit :

1/. DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de garderie, Restauration Scolaire et centre de loisirs peuvent régler leur facture :

- en numéraire/espèces auprès du Trésor Public de La Roche-Muzillac.
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public de La Roche-Muzillac, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de la Roche-Muzillac.
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Tarification : les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et revalorisés chaque année au 1^{er} septembre.

2/. AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement recevra autour du 10 de chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte.

3/. MONTANT DU REGLEMENT

Il est fonction du nombre de repas effectivement pris le mois précédent et du temps de garderie et du nombre de jours au Centre de loisirs.

4/. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune, le remplir et le retourner accompagner du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5/. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie de Saint-Dolay.

6/. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7/. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée sera à régulariser auprès de la Trésorerie de la Roche-Muzillac.

8/. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie de Saint-Dolay par lettre simple avant le 30 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Mairie de Saint-Dolay pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

9/. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

- Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie de Saint-Dolay
- Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Saint-Dolay; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
 - Le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
 - Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la commune de Saint-Dolay,

Le

Le Maire,

Joël BOURRIGAUD

Bon pour accord

Prélèvement mensuel,

A le

Le redevable,

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : Prélèvement automatique Garderie, restaurant scolaire et centre de loisirs – Commune DE SAINT-DOLAY

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) La Commune de Saint-Dolay à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA Mairie de SAINT-DOLAY.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT

FR

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE
A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Mairie de SAINT-DOLAY

Adresse : 1 Place de l'église

Code postal : 56130

Ville : SAINT-DOLAY

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Le :

Signature

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements
Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de SAINT-DOLAY. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA Mairie de Saint-Dolay.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.